



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 mai 2025**

DATE DE CONVOCATION

19 mai 2025

DELIBERATION N°23/2025/MT

Annule et remplace la délibération n°45/2024/MT accordant la cession onéreuse de la parcelle AW 69, sise SAVANE LAMBERT au profit de la société SAS YANA'FRUTAS.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT-HUIT MAI A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 15
ABSENTS : 08
QUORUM : 12
PROCURATIONS : 02

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 3^{ème} Adjoint
Mme Patricia REJON, 4^{ème} Adjointe
M. Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6^e Adjointe
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Steeve MAYEN, Conseiller,
Mme Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère
M. Christian PORTHOS, Conseiller
Mme Christine TIAN SIO PO, Conseillère
Mme Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère
M. Charles-Henri DELAR, Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Myrko SEPHO, Conseiller
Mme Natacha CABERIA, Conseillère
M Bruno BAUDE, Conseiller

ABSENTS :

M. Georges Michel PHINERA HORTH, Conseiller
M. Auguste FERNAND, Conseiller
Mme Nathalie FRANCOIS, Conseillère
Mme Tatiana DAUPHIN GENEVIEVE, Conseillère

SERVICES DE L'ÉTAT EN GUYANE
BUREAU DU COURRIER

06 JUIN 2025

ARRIVÉE

Transmis A

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint au Maire a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées. Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller municipal a donné procuration à Monsieur Thierry VICTORIN, 5^{ème} Adjoint au maire Madame Natacha CABERIA, Conseillère municipale a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint au maire,

Délibération n°23/M-T/2025

Annule et remplace la délibération n°45/2024/MT accordant la cession onéreuse de la parcelle AW 69, sise SAVANE LAMBERT au profit de la société SAS YANA'FRUTAS.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°45/2024/MT prise en date du 02 octobre 2024 portant sur la cession onéreuse de la parcelle communale AW 69, sise Savane LAMBERT, au profit de la société SAS YANA'FRUTAS.

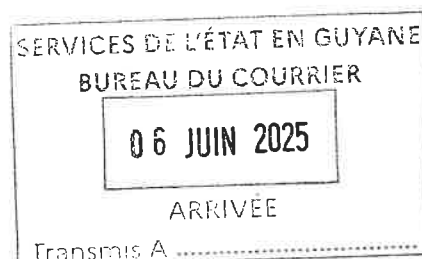
L'implantation de cette société s'inscrit au cœur du projet de groupement économique à vocation d'agro-transformation, situé Savane LAMBERT, en bordure de la route départementale 5.

Une erreur de surface de 5m² a été relevée, engendrant une modification du prix de vente :
La délibération n°45/2024/MT du 02 octobre 2024 indiquait en effet une cession de :

- 7 309 m² pour un prix total de 36 545 €.

Rectification faite, la cession à la SAS YANA FRUTAS, porte sur :

- 7 304 m² pour un prix total de 36 520 € (5€/m²).



Plan parcelle AW 69



Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement qui s'est réunie le 20 mai 2025 ;

Vu l'évaluation des domaines établie le 26 juillet 2024 pour un prix fixé de 2 euros le mètre carré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions ;

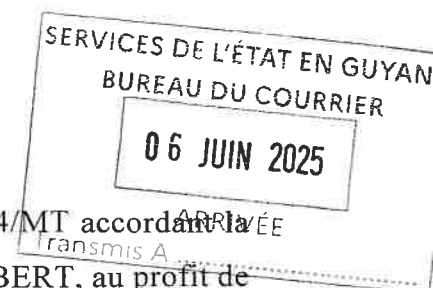
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-1 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

DECIDE :

Article 01 - APPROUVER l'annulation de la délibération n°45/2024/MT accordant la cession onéreuse de la parcelle communale AW 69, sise Savane LAMBERT, au profit de la société SAS YANA'FRUTAS pour un montant de 36 545 €.

Article 02 - APPROUVER l'opération de cession de la parcelle AW 69, d'une superficie totale de 7 304 m², au profit de la société SAS YANA'FRUTAS, à un prix total de 36 520 € soit à 5 euros le m² ;



Article 03 - AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR 17	Patrick LECANTE - Patrick LABEAU - Marcelline POPO - Jean-Yves TARCY - Patricia REJON - Thierry VICTORIN - Rosaline CAMILLE SIDIBÉ - Donel DUCCE - Arielle JACQUES-HIMMER - Steeve MAYEN- Joseph Michel FEVRY - Christine TIAN SIO PO - Christian PORTHOS - Charles-Henri DELAR - Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ <u>Procurations :</u> - Thierry MARIE-CLAIRE- Natacha CABERIA
CONTRE 0	
ABSTENTION 0	

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, 30 mai 2025

Publication le :

Le Maire

Patrick LECANTE